

Annexe II : Règlement Dispositif PACTE RÉGION POUR L'EMPLOI

Les objectifs du dispositif

Le Pacte Région pour l'Emploi (ex Contrat d'aide et de Retour à l'Emploi Durable - CARED) constitue une solution de formation préalable à l'embauche pour répondre aux besoins des entreprises. Il permet de former des demandeurs d'emploi pour un besoin de recrutement qui ne peut être satisfait du fait de la situation du marché du travail, de la pénurie de compétences sur les secteurs en tension ou en raison de compétences recherchées très spécifiques ou nouvelles.

Ce dispositif partenarial associe une ou des entreprises, des organismes de formation, des réseaux prescripteurs, des éventuels co-financeurs et des demandeurs d'emplois engagés activement dans un parcours de formation.

Les principes fondateurs

Le Pacte Région pour l'Emploi repose sur les grands principes suivants :

- Le Pacte Région pour l'Emploi est un dispositif de formation continue qui s'adresse à des demandeurs d'emplois ou à des salariés fragilisés en recherche d'emploi. Il ne constitue pas un dispositif de formation des salariés.
- Le Pacte Région pour l'Emploi est déclenché dès lors qu'il y a un engagement d'un ou de plusieurs employeurs à recruter au minimum 5 collaborateurs pour répondre à leurs besoins de recrutement non satisfait.
- Le Pacte Région pour l'Emploi se concrétise par le versement d'une subvention à un organisme de formation qui assure le portage du projet et s'engage sur la finalité et la qualité de la formation. La subvention ne peut être versée à l'entreprise, sauf dans le cas des organismes de formation internes aux entreprises et déclarés comme tel.
- Le Pacte Région pour l'Emploi est mobilisé en vertu du principe de complémentarité avec l'offre de formation pré existante en marchés publics et en formation sanitaire et sociale.

Les employeurs éligibles

Les employeurs éligibles au Pacte Région pour l'Emploi sont ceux qui proposent des contrats de droit privé qui relèvent du champ de l'UNEDIC et les employeurs du secteur public. Il n'y a pas de critère de taille, ou de statut juridique. Les branches et organisations professionnelles pourront sur dérogation venir se substituer aux employeurs.

Le nombre d'engagements employeurs est au minimum de 5 besoins identiques (portés par une ou plusieurs entreprises).

L'engagement de l'employeur ou de la branche le cas échéant- se concrétise par la signature d'une convention de coopération entre la Région et l'employeur au démarrage de la formation à préciser que les engagements d'employeur sont à trouver par la branche lorsque celle-ci contractualise avec la Région. A l'issue du parcours de formation, une attestation d'embauche cosignée par l'employeur et le stagiaire, ou un justificatif argumenté de non-embauche le cas échéant, est transmis à la Région. Les embauches doivent intervenir dans le mois qui suit la fin de la formation sauf cas dérogatoire.

Les emplois éligibles

Les emplois visés doivent être situés en Auvergne-Rhône-Alpes. Si des emplois sont situés en dehors du périmètre régional les stagiaires doivent être domiciliés en région.

Les contrats éligibles dans le cadre d'un Pacte Région pour l'Emploi sont les suivants :

- Le contrat à durée indéterminée (CDI),
- Le contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois minimum (porté à 12 mois pour les travailleurs bénéficiant d'une reconnaissance handicap)
- Le contrat de travail temporaire de 6 mois minimum
- Le contrat en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) de 12 mois minimum. La durée de la formation en Pacte Région pour l'Emploi sera alors limitée à un plafond maximal de 600H en centre.
- Et le contrat saisonnier d'une durée de 3 mois minimum pour des formations courtes.

Les contrats éligibles doivent prévoir une durée de 24 heures minimum par semaine. Des assouplissements sont possibles jusqu'à 20 heures par semaine pour les personnes handicapées relevant d'une obligation d'emploi.

Les formations éligibles

Le Pacte Région pour l'Emploi peut être mobilisé pour tout type de formation qu'elle soit pré certifiante, certifiante ou qualifiante après analyse des services.

Tous les secteurs professionnels sont éligibles.

Le Pacte Région pour l'Emploi respecte un principe de complémentarité : il est déclenché quand il n'existe aucune offre similaire en formation sanitaire et sociale ou en marchés publics, pour un démarrage dans le trimestre et à moins d'1h30 de trajet.

Toutes les modalités de formation sont acceptées : formation en présentiel, en distanciel, en situation de travail (AFEST) ou selon des modalités mixtes. Les formations peuvent intégrer des périodes de stage en entreprise, qui ne devront pas dépasser 50% de la durée totale de la formation.

La formation doit se dérouler en continu et sa durée est de minimum 40h et de maximum 12 mois consécutifs, intégrant la période de stage en entreprise chez l'employeur signataire de la convention de coopération.

Cas particuliers :

- Pour les saisonniers : la durée cumulée des contrats doit excéder de 2 fois la durée de la formation (exemple : un mois de formation maximum pour un contrat de 3 mois)
- En cas de contrats d'alternance à l'issue du CARED : la durée est limitée à 600h en centre.

La prise en charge de la Région

La Région prend en charge tout ou partie du coût pédagogique, des cofinancements pouvant intervenir. A l'exception des actions de formation relevant précisément de la méthodologie AFEST, seules les heures en centre (présentiel, distanciel ou mixte) servent de base de calcul au financement régional.

La subvention est versée à l'organisme de formation sur la base d'un barème de l'heure stagiaire et des heures réalisées et justifiées. Ce barème horaire est apprécié par la Région au vu des tarifs moyens constatés sur les mêmes formations, en s'appuyant notamment sur les prix pratiqués par les organismes de formation dans le cadre des marchés.

Par ailleurs, la Région prend en charge l'attribution du statut de stagiaire de la formation professionnelle et la protection sociale aux bénéficiaires. Elle s'engage à rémunérer les stagiaires, lorsque ces derniers ne bénéficient pas d'une indemnisation par Pôle Emploi.

La formation via un Pacte Région pour l'Emploi est gratuite pour le stagiaire. Le règlement de frais annexes pourra leur être demandé dès lors qu'ils seront justifiés par la nature de l'action et sur dérogation.

Le Public éligible

Peuvent bénéficier d'un Pacte Région pour l'Emploi :

- Toute personne sans emploi, inscrite ou non à Pôle emploi, cherchant à s'insérer sur le marché du travail.
- Les salariés fragilisés qui regroupent :
 - les salariés occupant une activité à temps très partiel, ne leur ouvrant pas de droits suffisants aux outils de droit commun des salariés ;
 - les salariés ayant des contrats saisonniers ou intérimaires, souhaitant se former pour accéder à un emploi durable.
- Les personnes handicapées bénéficiaires de l'article L 5212-13 du code du travail relevant d'une obligation d'emploi et répondant aux conditions énoncées ci-dessus.

Le public bénéficiaire est adressé par les réseaux des prescripteurs habilités ou par les organismes de formation eux-mêmes, via l'outil régional Ma Formation Mon Emploi (maformation.auvergnerhonealpes.fr). Les candidatures directes sont également possibles par le biais de l'application mobile Ma formation Mon emploi.

Engagement des stagiaires

Le stagiaire bénéficie de la gratuité de la formation sur l'ensemble de sa durée, y compris sur la période se déroulant chez l'employeur, du statut de stagiaire de la formation professionnelle et le cas échéant de la rémunération régionale. En contrepartie, il s'engage à signer et respecter l'engagement des droits et devoirs du stagiaire de la formation professionnelle, par conséquent à être assidu dans sa formation sauf justification et à honorer le contrat de travail qui lui est proposé.

Renouvellement de l'action

La Région appréciera l'opportunité de renouveler un projet de formation similaire avec le même organisme ou le même employeur, au vu des attestations d'embauche ou de non-embauche le cas échéant, avec la justification précise et détaillée, des indicateurs de performance appréciés à l'issue du parcours (obtention de la certification, satisfaction des stagiaires) du résultat du suivi à 3 mois et du contrôle exercé le cas échéant.